

ARRETE n° 23-AT-0275  
PROROGEANT L'ARRETE 22-  
AT-0879

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Portant réglementation de la  
circulation  
**rue des Longues Raies**  
**du 30/04/2023 au 31/07/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°22-AT-0879 en date du 26/09/2022,

Votre correspondant :

Considérant que l'entreprise a pris des retards de livraison de matériels.

**SERVICES TECHNIQUES**  
Direction INFRA -EJ/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

ARRÊTE

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 22-AT-0879 du 26/09/2022, portant réglementation de la circulation au 26 rue des Longues Raies, sont prorogées jusqu'au 31/07/2023.

**Article 2 :** Monsieur Jean Philippe Da Costa (RATP Infrastructures) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 29 mars 2023  
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

**DIFFUSION:**

COMMISSARIAT DE POLICE  
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Jean Philippe da costa (RATP Infrastructures) jean-philippe.da-costa@ratp.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.